



Le père peut-il emmener mon bébé en l'absence de jugement ?

Par **alessa broche**, le **27/01/2020 à 10:33**

Bonjour, je suis actuellement enceinte de 6 mois et séparée du papa, qui me réclame une garde alternée à la naissance de l'enfant (nous ne vivons pas ensemble). Je lui refuse cette garde alternée et lui proposerai un droit de visite de plusieurs jours à mon modicile, mais ma crainte est la suivante : en l'absence de jugement (la procédure prend des mois, en attendant c'est le statut quo) nos droits de parents sont équivalents. Sachant que mon bébé sera allaité, le père a-t-il le droit de le prendre chez lui/dans la rue/dans sa famille/à l'étranger sans mon accord et autant de temps qu'il le souhaite ? Quelles sont mes possibilités de recours s'il le fait ?

Merci de vos réponses !

Par **youris**, le **27/01/2020 à 11:50**

bonjour,

il existe des dispositions pour interdire la sortie du territoire d'un enfant mineur.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774>

salutations

Par **alessa broche**, le **27/01/2020 à 11:52**

Merci beaucoup de votre réponse. Et concernant le fait pour le père d'outrepasser le droit de visite à domicile et l'emmener ailleurs (sur le territoire français) ? Sachant que l'enfant n'est pas né mais le père n'a pas fait de reconnaissance anticipée.

merci